Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_01-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Février 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 28 Janvier 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Yves SCHRYVE, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Stéphanie MINGANT, Michel FORGET, Manuel POTTIER, Isabelle BALTUS, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER-PUSTOCH, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Arnaud LE PENNEC, Pierre GUILLON , Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Didier LE ROUX, Leïla BARON, Eric SAINTILAN, Sonia MONFORT, Michel TOBIE, Serge NILLY, Bruno GOENVIC, Alain KERHERVE.

Pouvoirs : 4

Morgane COME a donné pouvoir à Danièle BROCHU
David LE DOUSSAL a donné pouvoir à Eric ALAGON
Christophe COUIC a donné pouvoir à Stéphanie MINGANT
Ronan GOUEREC a donné pouvoir à Isabelle LE DOUARON

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_01-DE

1. AFFECTATION PAR ANTICIPATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Exposé :

L'article L 1632-32 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes : « *Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation* ».

Le Compte Financier Unique 2025 sera soumis au Conseil municipal avant la fin du 1er semestre 2026.
Préalablement à l'adoption du CFU, dans le cadre de l'examen du projet de Budget Primitif 2026, il est cependant proposé de procéder à l'affectation anticipée prévisionnelle des résultats 2025 du Budget principal et des Budgets Annexes, sur la base des résultats prévisionnels attestés par le comptable public.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation anticipée prévisionnelle des résultats 2025 :

- ✓ Budget principal :

  -la section de fonctionnement dégage un résultat de + **1 366 822.88 €** qu'il est proposé d'affecter en réserves de compensation (article 1068)
  - la section d'investissement dégage un excédent de **921 244.06 €** qu'il est proposé de reporter en recettes d'investissement (article 001)
  -le solde des restes à réaliser de **258 778.38** € est intégré en section d'investissement

- ✓ Budget annexe-Commerces-place Hervo :

  La section de fonctionnement se termine par un résultat déficitaire de **326.00 €**

  La section d'investissement se solde par un résultat excédentaire de **30 352.48 €**

  Les résultats sont affectés à leur section d'origine.

- ✓ Budget annexe -Régie photovoltaïque :

  La section de fonctionnement se termine par un déficit de **27 760,46 €**

  La section d'investissement se solde par un excédent de **155 501,39 €**

  Les résultats sont affectés à leur section d'origine.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)